



# Règlement intérieur du BUS section Arts Martiaux : Aïkibudo

## 28/08/2022



### Art. 1 : Désignation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : BULL UNION SPORTIVE section Arts Martiaux. La section Arts Martiaux est une section de BULL UNION SPORTIVE, ce qui lui permet de garder une autonomie par son règlement intérieur. Le présent règlement a pour but de définir les principes et les règles de fonctionnement de la section ARTS MARTIAUX. Le règlement intérieur respecte le règlement général de l'association BUS.

### Art. 2 : Les lieux

Le dojo est situé au 43, avenue Jean Jaurès 78340 Les Clayes-sous-Bois.

### Art. 3 : Le bureau

La section tient, au moins une fois par an, une assemblée générale. Le bureau est élu au minimum tous les trois ans par les membres licenciés ou leurs représentants légaux lors de l'assemblée générale. Le bureau est composé de :

- Président : M. WOLF Grégory
- Trésorier : M. GRAPPE MICHEL
- Secrétaire : M. AZRHOUDA Bouchaib

### Art. 4 : L'inscription

L'inscription est ouverte à toute personnes avec une la limite d'âge minimum de 16 ans. La fiche d'inscription doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal. La signature implique l'acceptation totale du présent règlement. L'adhésion au BUS Arts Martiaux ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

*Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant en défaut aux tatamis sera refusé.*

### Art. 5 : La licence fédérale (FFAAA)

Le participant doit être licencié à la Fédération Française d'AIKIDO, AIKIBUDO et Affinitaires (FFAAA). Cette licence représente l'assurance mais aussi l'affiliation à des organismes reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

### Art. 6 : La cotisation

La cotisation est versée pour l'année complète et ne peut pas être remboursée au cours de la saison sportive, sauf accord du comité directeur. La cotisation annuelle peut être payée en 3 fois.

### Art. 7 : Le certificat médical

Le certificat attestant l'aptitude à la pratique de l'AIKIBUDO est obligatoire pour l'inscription à la fédération (FFAAA). La fréquence de présentation d'un certificat médical pour le renouvellement (qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité avec la précédente, et dans la même fédération sportive) est fixée à au moins 3 ans par la fédération.

Après la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'AIKIBUDO pour l'année N, le questionnaire de santé (QS-SPORT formulaire Cerfa n°15699\*01) permet le renouvellement de la licence pour les années N+1 et N+2. Le QS-SPORT ne doit pas être remis à la fédération lors de la demande de renouvellement de la licence. Le sportif ou son représentant légal, doit toutefois attester auprès de la fédération avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du QS-SPORT.

### Art. 8 : La responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu' à l'arrivée du professeur ;
- Dans les couloirs et les vestiaires du dojo (prise en charge du club uniquement dans le dojo);
- Après la fin de la séance d'entraînement.



# Règlement intérieur du BUS section Arts Martiaux : Aïkibudo

## 28/08/2022



Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours (sauf autorisation exceptionnelle du professeur). Il est également recommandé aux parents d'accompagner les enfants lors des déplacements pour les stages.

### **Art. 9 : La ponctualité**

Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours.

### **Art. 10 : La tenue**

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi (kimono blanc). Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé au pratiquant de se changer dans les vestiaires. Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre. Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues). Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (zoories, tongs, chaussons)

### **Art. 11 : Le comportement**

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement.

### **Art. 12 : Absence aux cours**

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation.

### **Art. 13 : Sécurité**

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours. Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires (un espace est prévu dans le dojo pour y déposer les sacs pendant la durée de la séance uniquement). Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### **Art. 14 : Hygiène**

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo : • Utiliser les poubelles, • Ne pas circuler pieds nus dans les locaux, • Maintenir propres les abords des tatamis, • Ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo, • Ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

### **Art. 15 : Saison sportive**

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à août, sauf pendant les congés des professeurs. Des stages sont organisés durant toute l'année en France par le comité directeur d'AÏKIBUDO (CERA).

### **Art. 16 : Le passage de grade**

Les enseignants sont diplômés par la fédération. Jusqu'au 1<sup>er</sup> kyu le passage de grade se fait par l'enseignant du club au moment où celui-ci juge le comportement et les connaissances du candidat satisfaisant. Le candidat doit satisfaire à l'ensemble du programme technique vu dans l'année.